

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

Date du
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ----- 32

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – TRANCHE N°1 – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué**EXPOSE :**

Par délibération n°21.12.06 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 8 681 120 € pour l'aménagement de la tranche n°1 du front de mer.

Eu égard aux projections de réalisations 2022, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Aménagement de la tranche n°1 du front de mer » :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
Aménagement du front de mer - Tranche n°1	8 681 120,00	0,00	8 681 120,00	0,00	3 400 000,00	5 281 120,00	0,00
dépenses	8 681 120,00	0,00	8 681 120,00	0,00	3 400 000,00	5 281 120,00	0,00

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,

⇒ Vu la délibération n°21.12.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021,

⇒ Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 DEC. 2022

Publié le :

20 DEC. 2022

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Monsieur BELLION),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

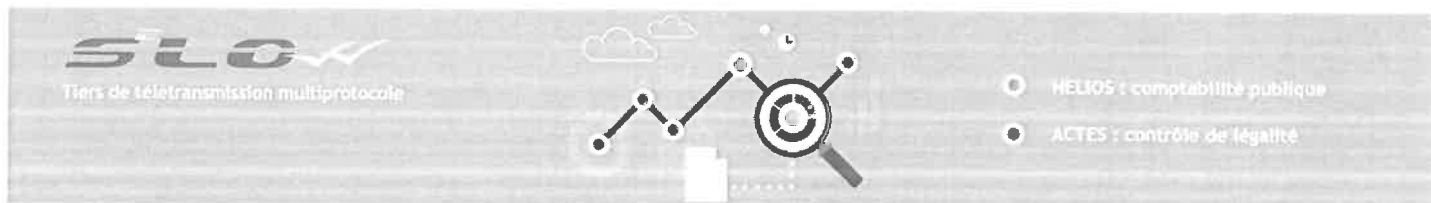


La secrétaire de séance,

Fédérique MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_05
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	5. Exercices 2022 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Aménagement du Front de Mer – Tranche n°1 – Actualisation des crédits de paiement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	1038
Nom original :		
5_AP-CP_front de mer_tranche 1.pdf	application/pdf	120029
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120029

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 09h19min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 09h19min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 09h20min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 09h20min30s	Reçu par le MI le 2022-12-20